Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC124_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC124_2022
Approbation des tarifs des services à la population (affaires générales, affaires funéraires, salles municipales et matériels hors EJMT et SMS)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC124_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération N° 88_2022 du Conseil municipal du 28/06/2022 donnant délégation au maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu les propositions présentées ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 27 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-dessous pour l'année 2023, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023 :

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS 2023
PHOTOCOPIES A4	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,10
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,15
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,20
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,25
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,20
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,25
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,30
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,35
PHOTOCOPIES A3	
la Ville ne fournit pas le papier	
copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,15
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,20
copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,25
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,30
la Ville fournit le papier blanc	
copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,25
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,30
copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,35
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,40
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC	
A4 et A3 - RECTO	0,30
A4 et A3 RECTO-VERSO	0,40
COUT ENVOI FAX	1,00
CONCESSION CIMETIERE	
50 ans	276,00
30 ans	168,00

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC124_2022-AU

ESPACE CINERAIRE "JARDIN DU SOUVENIR"	
Dispersion des cendres	32,00
CAVES URNES	
emplacement 50 ans	139,00
emplacement 30 ans	87,00
caveau caves urnes (prix de revient)	241,00
COLUMBARIUM	
30 ans	992,00
la case	906,00
la concession	86,00
50 ans	1044,00
la case	906,00
la concession	138,00
LOCATION REMORQUE	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	86,00
LOCATION STAND	
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	30,00
CAUTION	200,00
LOCATION MARABOUT EXTERIEURS (hors Collectivités)	50,00
CAUTION	300,00
LES DROITS DE PLACE	
emplacement et marché – le ml	0,46
7 jours	179,00
1 journée	40,00
Redevance pour occupation domaine public dispositif ancré au sol (le m²)	5.00
LOCATION SALLE ESPACE ABBE-PIERRE	
Pour les particuliers 1 jour	50,00
Pour les particuliers 2 jours	95,00
Anniversaire après-midi enfants	30,00
Réception après cérémonie civile et /ou religieuse	30,00
CAUTION	**200,00**
PRET TABLES ET BANCS	**gratuit selon règlement**
CAUTION	**200,00**

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC124_2022-AU

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC126_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC126_2022
Actualisation des tarifs de la location de la salle multisports

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC126_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération du 13 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a instauré des tarifs forfaitaire et horaire de location de la salle multisports pour les associations extérieures ;

Vu la délibération N° 88_2022 du Conseil municipal du 28/06/2022 donnant délégation au maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 27/09/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la reconduction des tarifs de la salle multisports à compter du 1er janvier 2023 tels que ci-après et du maintien des autres dispositions antérieures :

1/ Mise à disposition gratuite aux associations locales et aux écoles ;

2/ Tarif forfaitaire pour les associations extérieures qui utilisent régulièrement la salle multisports à compter de la 2ème année ou de la 2ème demande et qui ne réunissent pas les critères d'associations locales susvisés :

- 200 € pour une saison de 10 mois sur la base d'une occupation d'une fois par semaine
- 400 € pour une saison de 10 mois sur la base d'une occupation de deux fois par semaine

2/ Tarif horaire de location de 10 € l'heure dans le cadre d'une demande d'utilisation de la salle multisports ponctuelle ou évènementielle, applicable aux associations extérieures dans le respect du règlement de la salle.

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC125_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC125_2022
Actualisation des tarifs de la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC125_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération N° 88_2022 du Conseil municipal du 28/06/2022 donnant délégation au maire de fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 novembre 2022 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 27/09/2022 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des tarifs, des cautions et dispositions relatifs à la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT fixés pour 2023 tels qu'annexés, ainsi que des modalités de prêt aux associations locales telles que présentées ci-dessous, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023 ;

PARTICULIERS TRUCIDIENS	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF				CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR
	Vendredi	Samedi	Dimanche	week-end complet	
	de 13h30 au samedi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	
Grande salle + Bar	105 €	173 €	173 €	304 €	96 €
Cuisine	50 €	103 €	103 €	190 €	96 €
Sous-Total	155 €	276 €	276 €	494 €	192 €
Mise à disposition le vendredi après-midi pour installation		32 €		32 €	
Total		308 €	276 €	526 €	
Caution	450 €				
Hall + Bar (cuisine accessible)	caution 77 €				66 €
Forfait vaisselle	100 €				

ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF				MANIFESTATION A BUT LUCRATIF (ex : thé-dansant, dîner-dansant, rifles)			CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR
	Vendredi	Samedi	Dimanche	week-end complet	Samedi	Dimanche	week-end complet	
	de 13h30 au samedi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	
Grande salle + Bar	105 €	103 €	103 €	204 €	342 €	342 €	505 €	96 €
Cuisine	50 €	103 €	103 €	190 €	103 €	103 €	190 €	96 €
Sous-Total	155 €	206 €	206 €	394 €	445 €	445 €	695 €	192 €
Mise à disposition le vendredi après-midi pour installation		32 €		32 €	32 €		32 €	
Total		238 €	206 €	426 €	477 €	445 €	727 €	
Caution	450 €							
Hall + Bar (cuisine accessible)	caution 77 €							66 €
Forfait vaisselle	100 €							

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC125_2022-AU

PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS EXTERIEURS	MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF			MANIFESTATION A BUT LUCRATIF (ex : thé-dansant, dîner-dansant, rifles)			CONFERENCE ET VIN D'HONNEUR
	Samedi	Dimanche	week-end complet	Samedi	Dimanche	week-end complet	
	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	de 9h au dimanche 9h	de 9h au lundi 9h	du samedi 9h au lundi 9h	
Grande salle + Bar	329 €	329 €	541 €	620 €	620 €	933 €	190 €
Cuisine	214 €	214 €	384 €	214 €	214 €	384 €	190 €
Sous-Total	543 €	543 €	925 €	834 €	834 €	1 317 €	380 €
Mise à disposition le vendredi après-midi pour installation	33 €		33 €	33 €		33 €	33 €
Total	576 €		958 €	867 €		1 350 €	413 €
Caution	450 €						
Hall + Bar (cuisine accessible)	caution 77 €						150 €
Forfait vaisselle	100 €						

MODALITÉS ET DISPOSITIONS

Définitions

Les associations locales sont celles qui ont leur siège social sur la commune de Trouy.

Les manifestions à but non lucratif sont à titre d'exemples (liste non exhaustive) :
- Les mariages, repas de famille, arbres de Noël, courses, arrivées de marches, ...

Les manifestions à but lucratif sont à titre d'exemples (liste non exhaustive) :
- Les concerts, spectacles payants, bals, rifles, thés-dansants, dîners-dansants, ...

Modalités spécifiques pour les associations locales :

Le hall de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT est accordé à titre gratuit pour des réunions.
Pour ce qui émane des autres locations, elles bénéficieront du tarif dégressif suivant :

1ère location : gratuite
2ème location : plein tarif
3ème location et suivantes : - 10 %

D- TARIFS SPÉCIFIQUES AUX OBSÈQUES CIVILES		
	Grande salle	Hall + bar
Cérémonie civile et recueillement uniquement	70 €	
Réception après cérémonie civile et/ou religieuse		64 €
Cérémonie civile suivie d'une réception	100 €	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

15 NOV. 2022

Le Maire,

MAIRIE de TROUY (Cher)

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC125_2022-AU

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC127_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC127_2022
Actualisation des tarifs des services enfance et périscolaire

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC127_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération N° 88_2022 du 28 juin 2022, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Vu les propositions tarifaires 2023 du service « Enfance-périscolaire scolaire » de TROUY pour les services suivants :

- Accueil périscolaire et méridien
- Mercredis
- Séjours de vacances
- Restaurant scolaire

Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance scolaire pour limiter une évolution des tarifs de ces différents services pour l'année 2023 à + 1,5 % pour les services d'accueil périscolaire, de vacances scolaires, de mercredis, d'accueil méridien et de + 2 % pour le restaurant scolaire ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 27/09/2022 ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la fixation des tarifs tels que ci-annexés pour l'année 2023, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023 ;

1/ DISPOSITIONS COMMUNES

- **RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY**
  - Enfants habitant la commune de TROUY,
  - Enfants scolarisés sur l'une des écoles de TROUY,
  - Enfants dont les grands-parents habitent la commune de TROUY,
  - Enfants placés en famille d'accueil sur TROUY (prise en compte quotient famille d'accueil),
  - Enfants dont les parents travaillent à la Mairie de TROUY,
  - Ressortissants des communes ayant signé une convention de partenariat déléguant la facturation au service enfance de la commune de TROUY.

- **RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES**
  - Enfants dont la commune n'a pas signé une convention avec la commune de TROUY, dans la limite de 5 inscrits de la même commune. Au-delà de 5 inscrits, une convention devra être signée entre la commune de TROUY et la commune concernée. Dans le cas contraire, le prix de revient sera appliqué pour la facturation.

- **Pour l'ensemble des ressortissants :** Droit d'inscription **4 € par enfant**

2/ TARIFS DES MERCREDIS EDUCATIFS

Réservation pour le mois, la semaine ou l'année (au maximum une semaine avant les dates effectives de réservation)
Modification des réservations possible le mercredi précédent la semaine à modifier.
Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC127_2022-AU

2-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY

Quotient familial	Journée	Demi-journée
0 à 1000 Cartes CAF	7,55 €	3,83 €
1001 à 1400	10,99 €	5,54 €
Plus de 1400	12,50 €	5,65 €

2-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES

MERCREDIS ÉDUCATIFS	JOURNÉE	½ JOURNÉE
CARTES CAF	24,14 €	11,94 €
SANS AIDES	27,47 €	13,60 €

2-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation

Pénalité de 4 € par présence non réservée.

3/ TARIFS ACCUEIL AVANT ET APRES CLASSE POUR TOUS LES RESSORTISSANTS

Facturation des présences effectives sans réservation.
Forfait hebdomadaire à partir de trois présences sur la même semaine pour un enfant.
Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 fois ou 2 fois maximum par semaine), tarif unique par présence.

Quotient familial	Forfait hebdomadaire à partir de 3 présences sur la même semaine		
	Matins seuls	Soirs seuls	Matins et Soirs
0 à 1000	7,20 €	11,20 €	16,24 €
1001 à 1400	7,29 €	11,32 €	16,32 €
Plus de 1400	7,43 €	11,55 €	16,64 €
Accueil d'un enfant à titre exceptionnel (1 ou 2 fois par semaine), tarif unique par présence			
	Matin seul	Soir seul	Matin et soir
	2,54 €	3,62 €	5,14 €
Dépassement horaires	10 € par enfant et par dépassement		

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC127_2022-AU

4/ TARIFS ACCUEIL MÉRIDIEN

Facturation des présences effectives sans réservation.

	Tarif par séance
1 ou 2 présence maximum sur la même semaine	**1,82 €**
3 présences et plus sur la même semaine	**1,37 €**

5/ SÉJOURS DE VACANCES

Réservation ferme pour l'ensemble du séjour 1 semaine avant le début de chaque séjour.
Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).
Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

5-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY

	1er enfant	A partir du 2ème enfant	Tarif unique	Tarif unique	Tarif unique
QUOTIENT FAMILIAL **Quotient familial Ou cartes**	**Forfait N°1** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL** ***JOURNEE + REPAS*** **7h30 – 18h30**	**Forfait N°2** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL** ***JOURNEE + REPAS*** **7h30 – 18h30**	**Forfait N°3** **3 présences sur la même semaine** **SEMAINE CDL** **½ JOURNEE** **7h30 – 12h** **Ou** **13h30 – 18h30**	**Journée CDL Exceptionnelle** (2 maximums dans la semaine) **7h30 – 18h30**	**½ Journée CDL Exceptionnelle** (2 maximums dans la semaine) **7h30 – 12h** **Ou** **13h30 – 18h30**
0000 à 750 et Cartes CAF	**25,25 €**	**12,62 €**	**12,49 €**	**12,76**	**6,37 €**
751 à 900	**37,87 €**	**25,25 €**	**18,76 €**		
901 à 1000	**50,51 €**	**37,87 €**	**25,00 €**		
1001 à 1100	**56,83 €**	**44,17 €**	**28,14 €**		
1101 à 1400	**69,72 €**	**56,83 €**	**34,38 €**		
Plus de 1400	**75,73 €**	**63,11 €**	**37,49 €**		

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC127_2022-AU

5-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES

	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL *JOURNEE + REPAS* 7h30 – 18h30	2 présences sur la même semaine SEMAINE CDL ½ JOURNEE 7h30 – 12h Ou 13h30 – 18h30	Journée CDL Exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 18h30	½ Journée CDL Exceptionnelle (1 maximum dans la semaine) 7h30 – 12h Ou 13h30 – 18h30
CARTES CAF	**104,25 €**	**61,25 €**	**34,43 €**	**23,07 €**
SANS AIDES	**122, €**	**69,98 €**		

5-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation

Pénalité de 4 € par présence non réservée.

6/ RESTAURANT SCOLAIRE

Réservation des repas au mois, à la semaine ou à l'année, possibilité de modifier les réservations jusqu'au mercredi midi précédant la semaine à modifier.

Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

Repas enfant scolarisé en école maternelle	**3,32 €**
Repas enfant scolarisé en école élémentaire	**3,96 €**
Repas adulte	**5,14 €**

➔ Pénalité de 1 € par repas non réservé.

Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC127_2022-AU

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC128_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC128_2022
Signature de la convention de financement pour l'extension du réseau d'électrification nécessaire à l'implantation de l'opération foncière « Les Cueilles » portée par la société EURIVIM

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.
.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC128_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le permis d'aménager N° PA 01826719B0001 dénommé « Les Cueilles » en date du 19/07/2019 qui a été retiré en raison d'un nouveau projet ;

Vu l'avis et l'estimation d'ENEDIS en date du 04/09/2019 pour une extension du réseau d'électrification s'élevant à 32 257.20 € TTC ;

Vu la délibération du 21/01/2020 prévoyant la participation de la SAS EURIVIM via une convention pour la réalisation des réseaux d'électrification nécessaires à l'implantation du projet ;

Vu la nouvelle demande de permis de construire enregistrée sous le N° PC 018 267 22 B 001, dénommée « Les Cueilles », en date du 4 juillet 2022, en cours d'instruction, pour la réalisation d'un complexe d'activités artisanales, commerciales et de services ;

Vu l'avis et l'estimation d'ENEDIS actualisée en date du 25/07/2022 pour un montant de 32 176.84 € TTC ;

Considérant qu'une extension du réseau d'électrification est nécessaire pour l'exécution des travaux du complexe d'activités artisanales, commerciales et de services sous couvert de la collectivité compétente et des concessionnaires, il convient d'établir une nouvelle convention entre la ville de Trouy et la SAS EURIVIM relative au financement de l'extension du réseau d'électrification nécessaire à l'implantation de l'opération foncière « Les Cueilles » ;

Considérant que la SAS EURIVIM s'engage à prendre en charge les sommes correspondantes aux travaux d'extension d'électrification nécessaires à la desserte et à l'implantation du projet à hauteur de 50 % du montant TTC, soit pour un montant estimé à 16 088,42 €;

Considérant que la convention prendra fin à la réception définitive des travaux et au paiement des travaux ;

Vu la délibération N° 88_2022 du 28/06/2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 18 :
« De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un aménageur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un aménageur peut verser la participation pour voirie et réseaux » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 27/09/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de la convention telle qu'annexée qui abroge et remplace la précédente.

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC129_2022-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC129_2022
Des rénovations d'éclairage public - SDE 18

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEC129_2022-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 88_2022 en date du 28/06/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu les plans de financements présentés par le SDE 18 relatifs à la rénovation des éclairages publics de la Commune suite à des pannes ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 27/09/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Rénovation Eclairage public Chemin des Mondors AW 0556	**911.80**	**455.90**	**455.90**

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Rénovation Eclairage public Impasse de l'Espingole AT 0498	**815.22**	**407.61**	**407.61**

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Rénovation Eclairage public Place de la Tarière AS 143	**827.66**	**413.83**	**413.83**

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL130_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL130_2022 adoptée à l'unanimité
Octroi d'une subvention à une nouvelle association « ARAM », Association des Riverains de l'allée des Mirabelles

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL130_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée « **ARAM** » (Association des Riverains de l'Allée des Mirabelles) dont le siège social est fixé chez Monsieur Grégory CROSNIER DE BELLAISTRE, 9 allée des mirabelles 18570 TROUY et dont l'objectif est la défense des intérêts matériels et moraux des riverains de l'allée des Mirabelles ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 septembre 2022 d'attribuer une subvention de 150 € à toute nouvelle association trucidienne pour aider à leur mise en place ;

Vu le Budget primitif 2022 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'ARAM une subvention de 150 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ATTRIBUE** en conséquence une subvention de 150 € à l'ARAM ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue à l'article 6 574 du BP 2022.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL131_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL131_2022 adoptée à l'unanimité
Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.
.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL131_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal, tel que présenté à l'assemblée, lequel est, à ce jour, en vigueur ;

Vu le projet d'actualisation du règlement élaboré par les services municipaux selon des modèles diffusés par l'AMF (Association des Maires de France) qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Trouy tel que ci-annexé.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL132_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL132_2022 adoptée à l'unanimité
Approbation du Budget supplémentaire 2022 de l'entité principale de la Commune

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL132_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Vu la présentation effectuée par Monsieur le Maire, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés en vue de la commission finances tenue à ce titre le 20/10/2022,

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2022 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **80 052.00 €** et **58 158.00 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc, de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des budgets supplémentaires 2022 de Trouy », ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2022 relatif à l'entité principale de la Commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL133_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL133_2022 adoptée à l'unanimité
Approbation du Budget supplémentaire 2022 de l'entité annexe du lotissement Résidences Seniors

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL133_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur le Maire, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés en vue de la commission finances tenue à ce titre le 20/10/2022,

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2022 de l'entité annexe du Lotissement Résidences Seniors, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **56 075 €** et **28 036 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc, de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des budgets supplémentaires 2022 de Trouy », ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2022 relatif à l'entité annexe du lotissement Résidences Seniors.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL134_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL134_2022 adoptée à l'unanimité
Décision modificative N° 1/2022 portant virement de crédit de l'entité annexe « Bâtiment Commercial »

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL134_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Franck BRETEAU, Maire, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés en vue de la commission finances tenue à ce titre le 20/10/2022,

Considérant que l'entité annexe du « Bâtiment Commercial » nécessite l'adoption par le Conseil municipal, de la décision modificative N° 1/2022 figurant ci-après et consiste en l'ajustement de crédits, pour les motifs suivants :

- Modulation mineure des charges financières d'intérêts, nécessitant un ajout de crédits à hauteur de 4.00 € sur le chapitre 66 de la section de fonctionnement
- Ajustement modéré des charges de taxes foncières, nécessitant un ajout de crédits à hauteur de 7.00 € sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement
- Equilibre parallèle de ces crédits supplémentaires par le retrait mineur de crédits au chapitre 011 – article budgétaire 60611 – eau et assainissement à hauteur de 11.00 €

Cette décision modificative portant virement de crédits, sans impact budgétaire supplémentaire, peut être détaillée ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes			*Dépenses*		
			chap.011 - 60611 / 94	Eau et assainissement	- 11,00 €
			chap.011 - 63512 / 94	Taxe Foncière	7,00 €
			chap.66 - 66111 / 94	Intérêts de la dette	1,00 €
			chap.66 - 66112 / 94	ICNE	3,00 €
		- €			- €

Section d'investissement

Recettes			*Dépenses*		
		- €			- €

En respect de l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc, de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des budgets supplémentaires 2022 de Trouy », ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative N° 1/2022 ci-présente et relative à l'entité annexe du Bâtiment Commercial.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

15 NOV. 2022

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL135_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL135_2022 adoptée à l'unanimité
Autorisation de programme et crédits de paiement - AP/CP N° 01-2019 portant travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.
.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL135_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 05/04/2022, adoptée dans le cadre du budget primitif 2022 et ayant porté actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement N° 01-2019, créée par délibération du 19/11/2019, pour réalisation de lourds travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie sur la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'AP/CP initialement estimée, par le montant estimatif des travaux finalement engagés et réalisés sur 2022, concernant la tranche conditionnelle 3 ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'ajuster le montant des révisions de prix, toutes tranches comprises, dont la ville devrait finalement s'acquitter au titre de l'exécution du MAPA N° 03-2020 ;

Considérant par lien de cause à effet, qu'il est alors nécessaire d'ajuster et reventiler l'encaissement des DETR initialement attribuées au titre de ces mêmes tranches de travaux ;

Vu le Budget supplémentaire 2022 adopté lors de cette même séance, prévoyant l'ensemble de ces ajustements, notamment du point de vue des crédits affectés en recettes et dépenses ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 05/04/2022 et à la remplacer par la présente délibération ;

- **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures et engagements actés ou différés depuis la précédente délibération, portant modification des enveloppes budgétaires réparties sur la période 2022 à 2026, telle que détaillée au travers de l'échéancier présenté ci-dessous ;

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires inscrits au budget supplémentaire 2022 de la Commune, dans le cadre des opérations 48 – « voirie-sécurité-environnement » et 95 « structures et équipements sportifs ».

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL135_2022-DE

Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE »										
Autorisation de programme pluriannuelle =										1 067 843
Crédits de paiement	*Imputation budgétaire*	*CA 2019*	*CA 2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*TOTAL*
Frais communs à toutes les tranches (dont révisions de prix TF+TC1+TC2+TC5)	2151-48 / 845-RUE TB + RUE TN	-	9 960	-	55 013	-	-	-	-	64 973
Tranche Ferme - Pertusane+Rivelaine+Saunière	2151-48 / 845-RUE TN	-	142 045	9 918	-	-	-	-	-	151 963
Tranche Conditionnelle 1 - Espingole	2151-48 / 845-RUE TN	-	133 604	13 447	4 359	-	-	-	-	151 410
Tranche Conditionnelle 2 - Fanal+Saunière+Talleres+Boris Vian	2151-48 / 845-RUE TB + RUE TN	-	-	57 752	91 410	-	-	-	-	149 163
Tranche Conditionnelle 3 - Pervenche+Iris (dont révisions de prix)	2151-48 / 845-RUE TB	-	-	-	98 644	-	-	-	-	98 644
Tranche Conditionnelle 4 - Plaine de jeux/boulodrome prairie Rozé (dont révisions de prix)	2113-95 / 325-PETANQUE	-	-	126 151	19 269	-	-	-	-	145 420
Tranche Conditionnelle 5-1 - Grandfond+écoles bourg+Anémone	2151-48 / 845-RUE TB	-	48 031	105 274	31 220	37 432	-	-	-	221 957
Tranche Conditionnelle 5-2 Bodvioux	2151-48 / 845-RUE TB	-	-	17 938	976	-	65 400	-	-	84 313
Total CREDITS		-	**333 640**	**330 481**	**300 890**	**37 432**	**65 400**	-	-	**1 067 843**
Ressources envisagées		*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*TOTAL*
SUBVENTION DETR TF+TC 1;2;3	13461-48 / 845- RUE TB + TN	-	28 680	18 562	44 301	-	-	-	-	91 543
SUBVENTION DETR TC 5	13461-48 / 845- RUE TB + TN	-	-	41 439	3 672	16 613	-	-	-	61 724
FONDS CONTRAT VILLE ET POLE AGGLOMERATION CD18 TC 4	1323-95 / 325-PETANQUE	-	-	-	74 804	-	-	-	-	74 804
DISC BOURGES PLUS TC 4	13251-95 / 325-PETANQUE	-	-	-	56 102	-	-	-	-	56 102
FCTVA	10222-OPFI / 01	-	-	54 730	33 518	46 197	6 140	10 728	-	151 314
EMPRUNT	1641-OPFI / 01	-	-	200 000	-	-	-			200 000
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)		-	304 960	15 750	88 493	- 25 378	59 259	- 10 728	-	432 356
TOTAL RESSOURCES		-	**333 640**	**330 481**	**300 890**	**37 432**	**65 400**	-	-	**1 067 843**

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL135_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL136_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL136_2022 adoptée à l'unanimité
Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement - AP/CP N° 01-2021, pour projet d'aménagement du Château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.
.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL136_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 05/04/2022, adoptée dans le cadre du budget primitif 2022 et ayant porté actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement N° 01-2021, créée par délibération du 13/04/2021 pour « aménagement du Château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics » ;

Considérant les actualisations rendues nécessaires après les engagements intervenus depuis le vote du budget primitif 2022, au titre des différentes phases identifiées dans l'opération,

Vu le Budget Supplémentaire 2022 adopté lors de cette même séance, prévoyant l'ensemble de ces ajustements, notamment du point de vue des crédits affectés en recettes et dépenses ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 05/04/2022 et à la remplacer par la présente délibération ;
- **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures et engagements actés depuis la précédente délibération, portant modification des enveloppes budgétaires réparties pour les exercices 2021 à 2024, telle que détaillée au travers de l'échéancier présenté ci-dessous ;
- **APPROUVE** l'ajustement des crédits effectué dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022 de la Commune, dans le cadre de l'opération 20 – « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics »

Opération N°01-2021 « Projet d'aménagement du Château ROZE, ses dépendances et espaces publics avec restructuration en mairie et autres services publics » Autorisation de programme = 2 914 974						
Phasage des crédits / année en montants TTC	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**TOTAL**
Phase 1-a - réhabilitation kiosque + entrée (2 tours et portail) + aires de jeux et parcours de santé	67 423	250 867	0	0	0	318 290
Phase 1-b - réhabilitation serre et création du jardin pédagogique	361	133 066	40 883	0	0	174 310
Phase 1-c - aménagement des espaces publics	0	73 082	0	0	196 200	269 282
Phase 2 - réhabilitation et restructuration du château	68 891	540 274	771 964	771 964	0	2 153 093
TOTAL CREDITS MOBILISES	**136 675**	**997 289**	**812 847**	**771 964**	**196 200**	**2 914 974**
Ressources envisagées en TTC	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**TOTAL**
Subventions et autres financements extérieurs ***Phase 1-a***	24 494	180 542	0	0	0	205 036
Subventions et autres financements extérieurs ***Phase 1-b***	0	24 243	75 757	0	0	100 000
Subventions et autres financements extérieurs ***Phase 1-c***	0	0	0	0	70 000	70 000
Subventions et autres financements extérieurs ***Phase 2***	0	5 056	343 225	564 453	241 908	1 154 642
Reversement du FCTVA	0	12 745	163 595	133 339	126 633	436 312
EMPRUNT	0	500 000	0	0	0	500 000
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres et Epargne)	112 180	223 189	230 270	74 172	-242 341	397 470
TOTAL RESSOURCES	**136 675**	**997 289**	**812 847**	**771 964**	**196 200**	**2 914 974**

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr

15 NOV. 2022

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DELI137_2022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL137_2022 adoptée à l'unanimité
Demande de renouvellement de garantie d'emprunt présentée par France Loire

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.
.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DELI137_2022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération du 15/12/2015 N° 150-2015 du Conseil municipal approuvant d'une part la cession juridique de la SA Jacques Cœur Habitat à la SA France Loire et d'autre part, la cession de garanties d'emprunts et notamment l'emprunt d'origine N° 0924346 contracté en juillet 1999 par Jacques Cœur Habitat et repris par France Loire en janvier 2016 sous le numéro 1282961 concernant 13 logements - Clos de la Cure à Trouy ;

Vu la délibération du 13/06/2017 N° 68-2017 du Conseil municipal approuvant le projet de réaménagement financier de cet emprunt (contrat N° 1282961) par avenant référencé N° 60 264 ;

Vu la lettre du 12/10/2022 de Monsieur Morgan BLIN, directeur général de France Loire sollicitant auprès de Monsieur le Maire une réitération de délibération de garantie sur cet emprunt déjà cautionné par la Collectivité ;

Vu la note explicative présentée par Monsieur le Maire ;

- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, en majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisable(s) indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/09/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DELI137_2022-DE

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DELI137_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL13882022-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 2 novembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 08 novembre 2022

Délibération N° DEL138_2022 adoptée à l'unanimité
Approbation de la modification des statuts du SDE 18

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Rachel TANNEUR, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Nathalie IMBERT, Nathalie BERNIOT à Chrystelle TEIXEIRA, Marc SOUDY à Stéphane DUFLOUX, Gérard SANTOSUOSSO à Franck BRETEAU, Maryline HOAREAU à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe MOUTAUD.

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20221108-DEL13882022-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du Comité syndical N° 2022-18 du 14 juin 2022 portant modification des statuts du SDE 18 ;

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18 ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance du comité syndical 14 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) dûment déposées en Préfecture du Cher le 27/06/2022, telles qu'annexées.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : https://www.villedetrouy.fr 15 NOV. 2022